



ANGLICAN
DIOCESE OF QUEBEC

DIOCÈSE
ANGLICAN DE QUÉBEC

À: Clergé, marguilliers(ères), ministres laïcs, et visiteurs pastoraux

DE: Mgr Bruce Myers

DATE: Samedi le 7 août 2021

OBJET: COVID-19 est les funérailles

Nous avons depuis peu reçu un certain nombre de demandes de renseignements concernant les protocoles COVID-19 reliés aux funérailles, j'ai donc pensé qu'il pourrait être utile de rappeler les mesures que les autorités de la santé publique nous ont demandé de mettre en place :

PARTICIPATION : Selon la taille de l'église, un maximum de 250 personnes est autorisé à assister à des funérailles. Dans les petits bâtiments, le nombre maximum sera le nombre de personnes provenant de différents ménages qui peuvent être assises tout en conservant une distance de deux mètres entre elles si la congrégation est appelée à chanter. La distance à maintenir est réduite à un mètre si l'assemblée ne chante pas. Pour la réception des condoléances avant les funérailles, un maximum de 50 personnes, portant des couvre-visages, sont autorisées à l'intérieur de l'église à tout moment. Cependant, ce nombre peut être inférieur dans les petits bâtiments afin de respecter la distanciation physique.

CHANT : Les membres de la congrégation peuvent chanter des cantiques si chacun et chacune d'entre eux porte un couvre-visage en chantant et si les personnes provenant de différents ménages sont assises à deux mètres les unes des autres. Les chorales peuvent chanter sans masque si les membres maintiennent une distanciation physique de deux mètres entre eux et d'au moins deux mètres avec la congrégation.

COUVRE-VISAGES : Le port du couvre-visage est obligatoire pour tout le monde lors des déplacements à l'intérieur de l'église. Les individus peuvent retirer leurs couvre-visages une fois assis dans la congrégation, à moins qu'ils ou elles ne chantent. Les lecteurs/lectrices et les célébrant(e)s peuvent retirer leurs couvre-visages lorsqu'ils et elles parlent, à condition de maintenir une distanciation physique de deux mètres avec la congrégation.

REGISTRE : Un registre de toutes les personnes assistant aux funérailles, incluant leurs coordonnées de communication, doit être tenu et conservé aux fins de recherche des contacts.

RÉCEPTIONS : Les réceptions peuvent accueillir un maximum de 25 personnes si elles se tiennent à l'intérieur et un maximum de 50 personnes si elles se tiennent à l'extérieur. Nourriture et boissons ne peuvent être servies qu'individuellement aux personnes assises à leur place et/ou leur être remises si elles ont été préparées à l'avance dans une boîte ou un emballage à utilisation unique.

Comme toujours, si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi ou avec l'archidiacre Edward Simonton.